

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Jeunesse et des Sports  
Service de la Jeunesse  
0413319668

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

**OBJET : Aides et accompagnement des jeunes par le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la jeunesse, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est destiné aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, qui connaissent de graves difficultés d'insertion sociale et professionnelle et qui ont besoin d'une aide financière assortie, ou non, d'un accompagnement social. La priorité doit être donnée à ceux qui cumulent les difficultés (notamment ceux qui n'ont aucun soutien familial) et à ceux ne pouvant être pris à courte échéance dans le cadre des dispositifs d'insertion de droit commun.

Il vous appartient de vous prononcer sur :

1/ La participation départementale du Fonds d'aide aux jeunes (aides individuelles) du territoire d'Arles : il est proposé d'attribuer cette participation financière dont le détail figure dans le tableau ci-annexé au rapport, à l'association « Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif » sise 67, la Canebière – 13001 Marseille. Le Département passera avec cette association, une convention qui définit les modalités de gestion financière du fonds (avance en compte 4093) ainsi que les missions confiées par la Collectivité, au titre de 2020 ;

2/ La poursuite de l'externalisation de l'instruction des dossiers du FAJ du territoire d'Arles : Il est proposé de renouveler en 2020, l'externalisation de l'instruction des dossiers du FAJ de ce territoire auprès de la mission locale du Delta sise 12-13, rue de Chaplin – 13200 Arles, par reconduction de la convention ci-annexée au rapport ;

3 / La réactualisation du règlement intérieur au titre de 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

